

## SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Par convocation du 10 novembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de : Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoint au Maire, Françoise ELSAESSER, Mathias PETER, Willy SCHWANDER, Elisabeth GRILLET, Céline BUCHER, Chantal RIES et Clément RENAUDET, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Claude BAUER, qui a donné procuration à Jean-Luc BURY
- Véronique SANSONNET, qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT
- Valérie HUNZINGER
- Alain GROSSHANS

absents excusés.

Membres en exercice : 15	Présents	:	11
	Absents et excusés	:	4
	Procurations	:	2

**Vu** les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Clément RENAUDET, secrétaire de séance.

### L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2022-56    Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022
- D-2022-57    Renouvellement des baux ruraux – période 2022/2031
- D-2022-58    Constitution d'un groupement de commandes portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurance et de conseils en assurance
- D-2022-59    Régularisation inventaire
- D-2022-60    Présentation de l'avant-projet des arboriculteurs concernant le jardin du presbytère
- D-2022-61    Fête des seniors et décorations de Noël
- D-2022-62    Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT

D-2022-63 Divers et Communiqués

- Urbanisme
- Informations et interventions

**D-2022-45 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 a été transmis aux membres le 15 novembre 2022, et n'appelle aucune observation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022-57 RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX – PERIODE 2022/2031**

Mme le Maire informe l'assemblée que les baux ruraux viennent à expiration le 11 novembre 2022.

Mme le Maire rappelle que, depuis le 2 janvier 1995, les fermages ne sont officiellement plus calculés sur la base de quantités de denrées mais sont directement exprimés en monnaie. Leur actualisation annuelle se fait en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages selon arrêté préfectoral.

Pour Baldenheim, le loyer à l'are au 11/11/2013 s'élevait à 1,43 € ; celui au 11/11/2022 s'élève à 1,47 euro.

Le prix de 1,47 € l'are est fixé pour toute nature de sol confondu. A ce montant, s'ajouteront la cotisation de l'Association Foncière ainsi que les taxes réparties selon un barème dressé par la Chambre d'Agriculture retracées dans chaque bail et se résumant comme suit :

- les cotisations pour le Budget annexe des Prestations sociales agricoles,
- les cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole,
- la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'Agriculture,
- les dépenses afférentes aux voies communales et aux chemins ruraux. A cet effet, il doit payer au bailleur une fraction du montant global de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les biens pris à bail, y compris la taxe régionale représentant un cinquième.

Ainsi, pour la période du 11/11/2022 au 10/11/2031, le loyer sera révisé chaque année selon l'arrêté préfectoral.

S'agissant également du renouvellement des baux, Mme le Maire expose les critères d'attribution des terrains communaux rétrocédés fixés en 12/01/2012.

L'ASSEMBLEE, après avoir ouï les explications de Mme le Maire et de M. SCHWANDER, et sur proposition des conseillers,

**DECIDE :**

- **de renouveler** l'ensemble des baux pour une durée de 9 ans du 11/11/2022 au 10/11/2031 en appliquant l'actualisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages,
- **de réactualiser** le loyer annuellement avec effet du 11 novembre 2022 en appliquant l'indice publié chaque année en octobre, sachant que du 11/11/2021 au 10/11/2022 il est de 1,47 euro l'are,
- **de charger** le Maire de rédiger les différentes catégories de baux existants et de signer les nouveaux baux par exploitant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022-58     CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DU RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE ET DE CONSEILS EN ASSURANCE**

**I.        RAPPORT**

Un groupement de commandes avait été précédemment constitué entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Sélestat en matière d'assurance, ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Au vu des économies engendrées par cette mutualisation des besoins, certaines communes de la Communauté de Communes de Sélestat ont manifesté le souhait d'adhérer au prochain groupement de commandes.

L'objet de ce groupement est donc de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de l'étude des contrats existants dans les différentes collectivités, le renouvellement des contrats d'assurances et de la mission de conseil en assurance.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique :        faire bénéficier aux membres du groupement de prix plus intéressants,
- fonctionnel        :        simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- communautaire :    rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Communauté de Communes de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

## **II. DECISIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du renouvellement des marchés d'assurances et de conseil en assurance constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération (annexe 2) ;
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- **PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du Président à la CAO du coordonnateur ;
- **DESIGNE** Sylvain MICHELOT, membre titulaire ayant voix délibérative à la CAO de ce groupement de commandes et Jean-Luc BURY, membre suppléant de ce groupement ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2022-59     REGULARISATION INVENTAIRE**

• Impasse Binni

Suite à la délibération D-2022-31 du 12 mai 2022, il y a lieu d'intégrer, avant la cession, ce bien au patrimoine de la Commune :

N° inventaire :        TERS4PBINNI  
Surface            :        0,42 ares  
Prix                 :        4 200 €

La valeur comptable du terrain correspondant au prix de cession de la parcelle.

• Impasse des Romains

Suite à la délibération D-2021-48 du 14 octobre 2021, il y a lieu d'intégrer, avant la cession, ce bien au patrimoine de la Commune :

N° inventaire :        TERS17PROMAINS  
Surface            :        0,21 ares  
Prix                 :        2 100 €

La valeur comptable du terrain correspondant au prix de cession de la parcelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-2022-60     PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DES ARBORICULTEURS CONCERNANT LE JARDIN DU PRESBYTERE**

Mathias PETER présente le projet de création d'un verger pédagogique axé sur la biodiversité et ayant pour objectif de promouvoir la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers. (Annexe 1)

**D-2022-61     FETE DES SENIORS ET DECORATIONS DE NOËL**

Mme le Maire détaille le programme des festivités de fin d'année :

- Préparation des décorations de Noël : jeudi 24 novembre 2022 à partir de 18h
- Mise en place d'éclairage de Noël et des décorations : samedi 26 novembre à partir de 8h30
- Préparation de la fête des séniors : samedi 3 décembre à partir de 16h00
- Fête des séniors : dimanche 4 décembre à partir de 11h15.
- Dépose des décorations de Noël : samedi 07 janvier 2023

**D-2022-62     DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU/DPU n° 86	rue de Schwobsheim BALDENHEIM	Section 3 Parcelle 37	5,22 ares	Bâti	Me Géraldine ALLEN
PLU/DPU n° 87	12 rue de Schwobsheim BALDENHEIM	Section 3 Parcelles 84 et 131	4,05 ares	Bâti	Me Géraldine ALLEN
PLU/DPU n° 88	Rue de l'Europe BALDENHEIM	Section 17 Parcelle 542	13,95 ares	Bâti	Me Isabelle GENY
PLU/DPU n° 89	28 rue de Mussig BALDENHEIM	Section 252 Parcelle 239	7,91 ares	Non Bâti	Maître Simon FEURER

## **D-2022-55     DIVERS ET COMMUNIQUE**

### **URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 3 Demandes de Permis de Construire Modificatif
- 11 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°32 à 40
- 2 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°19 et 20
- 0 Permis de démolir n°1 et 2
- 0 Permis d'aménager

Mme le Maire informe les membres que :

Suite à l'augmentation de 40 % du nombre de dossiers d'urbanisme déposés entre 2018 et aujourd'hui, l'ATIP a renforcé son équipe avec 7 postes supplémentaires. A compter du 01/01/2022, la tarification se fera au réel afin d'achever la consolidation des équipes ADS et de sécuriser la mission ADS dans les années à venir.

Depuis la création de l'ATIP, la charge de travail équivalent à l'instruction d'un dossier de permis de construire (EqPC) coûte environ 160 € et génère 100 € de recette. A compter de 2022, la contribution que paye la commune, soit 3.10 € par habitant, ouvre droit à un quota d'instruction d'équivalent de permis de construire ; soit pour Baldenheim environ 37 EqPC. Les EqPC supplémentaires seront facturés à 120 € l'année suivante. Avec cet ajustement, l'ATIP retrouvera un équilibre financier pour la mission ADS.

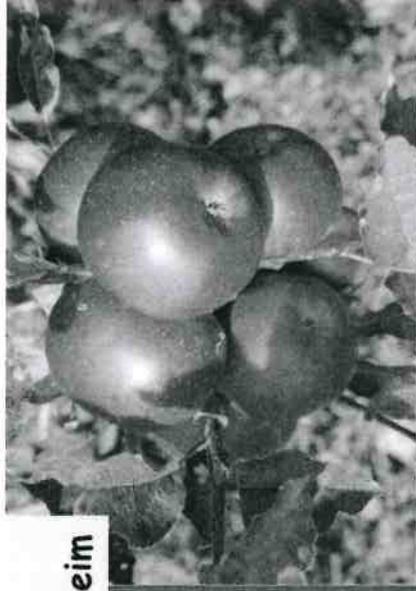
## **INFORMATIONS ET INTERVENTIONS**

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- Une plantation de 1000 bulbes est prévue samedi 19 novembre avec le nouveau conseil municipal des jeunes et des bénévoles de la commune.
- La cérémonie des vœux du Maire est prévue le samedi 14 janvier 2023 à 17h00.

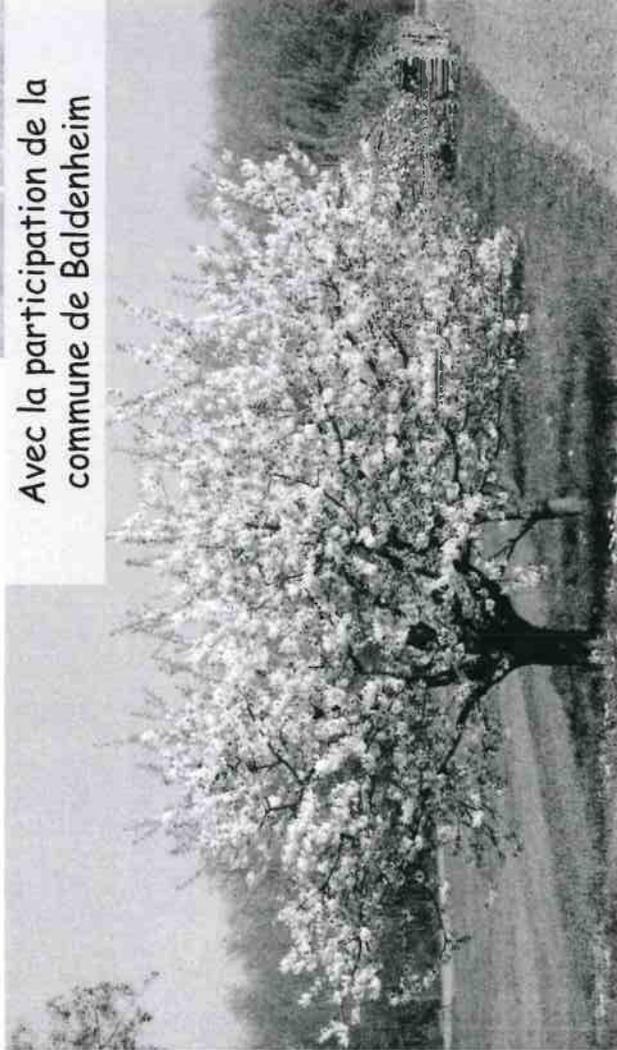
Plus aucune intervention, ni de question posée, Mme le Maire clôt la séance à 22h15.

Association des  
Arboriculteurs de Baldenheim



Verger pédagogique de Baldenheim  
**PRESENTATION DU PROJET**

Avec la participation de la  
commune de Baldenheim



ANNEXE 1

# Sommaire

- Introduction p 1
- Plan cadastral, plan de situation p 2
- Fiche descriptive du projet p 5
- Esquisse prévisionnelle du verger p 8
- Plantation et choix des variétés:  
quelques informations p 10
- L'échéancier des travaux p 11
- Dépenses prévisionnelles du projet p 12

# Introduction

Les arboriculteurs de Baldenheim ont un projet de création d'un verger pédagogique axé sur la biodiversité ainsi que sur la curiosité et le plaisir des habitants de la commune. Il aura également pour objectif de **promouvoir la plantation d'arbres et arbustes fruitiers** auprès des particuliers en leur apportant les connaissances nécessaires à la plantation, l'entretien, la taille... Enfin, il servira de **verger « école »** pour l'association des arboriculteurs qui y organisera des cours de taille et autres évènements en lien avec l'arboriculture.



Dans ce but, la commune de Baldenheim met à disposition de l'association un terrain proche du centre et de l'école pour favoriser son accès. L'association s'engage, elle, à planter des variétés d'arbres fruitiers adaptées au climat régional, à replanter quelques arbres fruitiers en variétés anciennes, accompagnés d'arbustes à petits fruits, de haies mellifères, de petits aménagements pour la petite faune sauvage (nichoirs, hôtels à insectes) et à terme, de signalétiques pédagogiques.

1

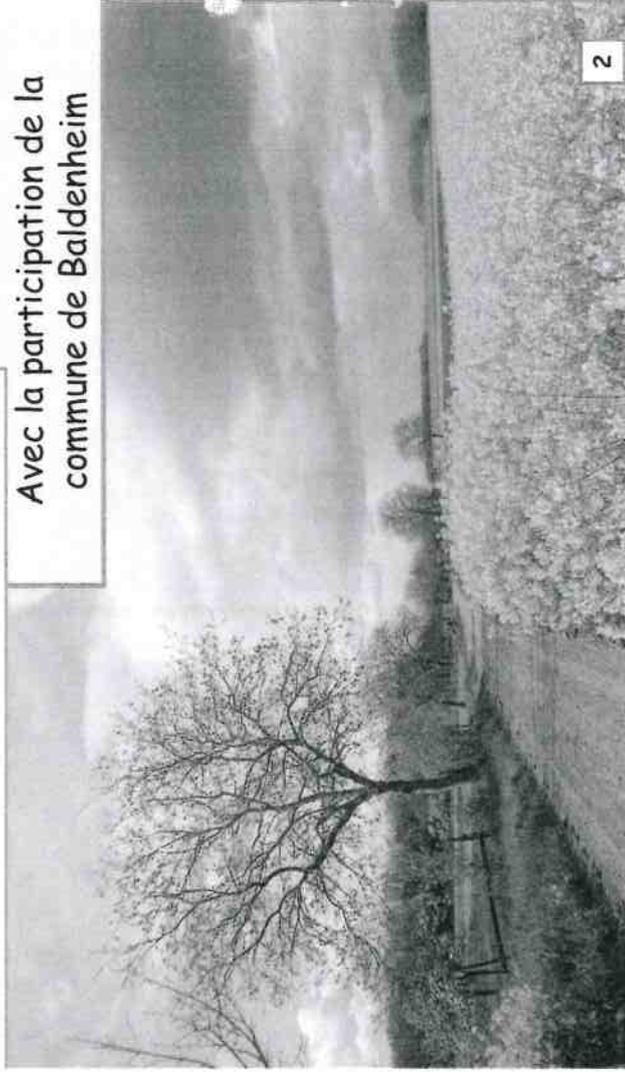
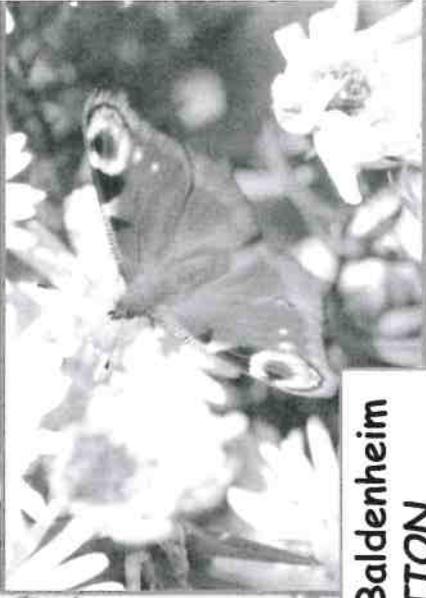
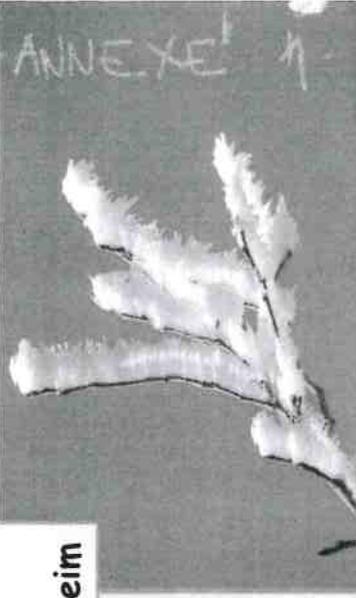
## Association des Arboriculteurs de Baldenheim

Drapak / artiste Kay Smith



## Verger pédagogique de Baldenheim PLAN DE SITUATION

Avec la participation de la commune de Baldenheim



2

# Plan de situation dans le village

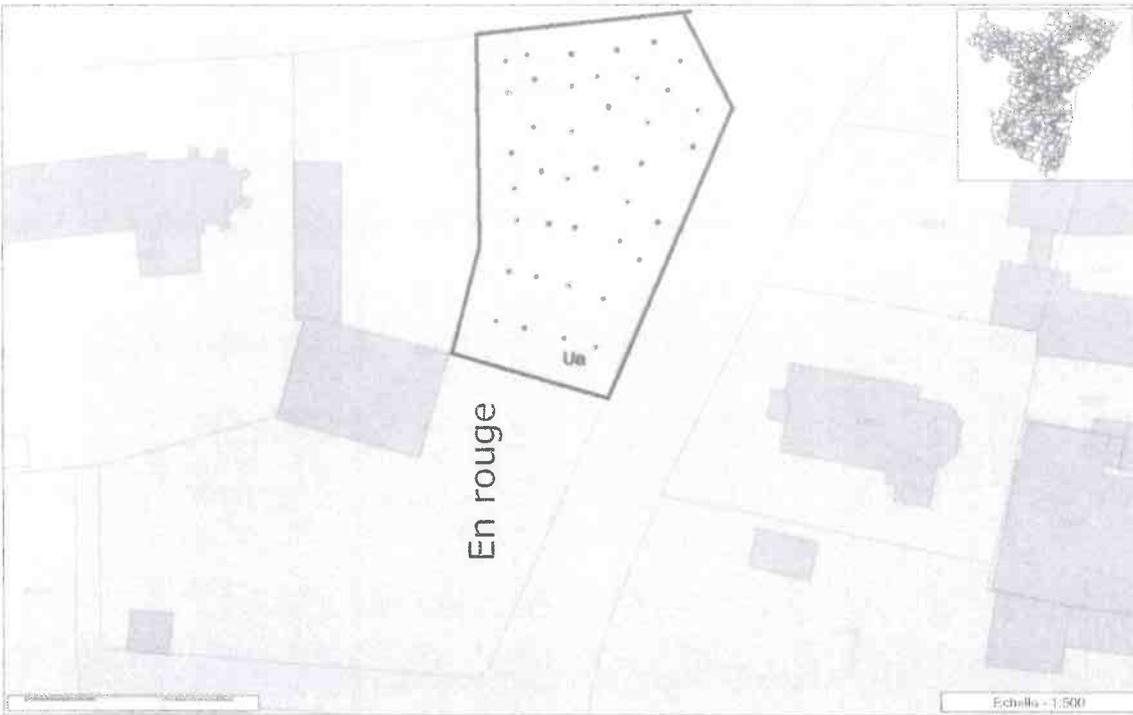


4

inetum

section 1 parcelle 22

3



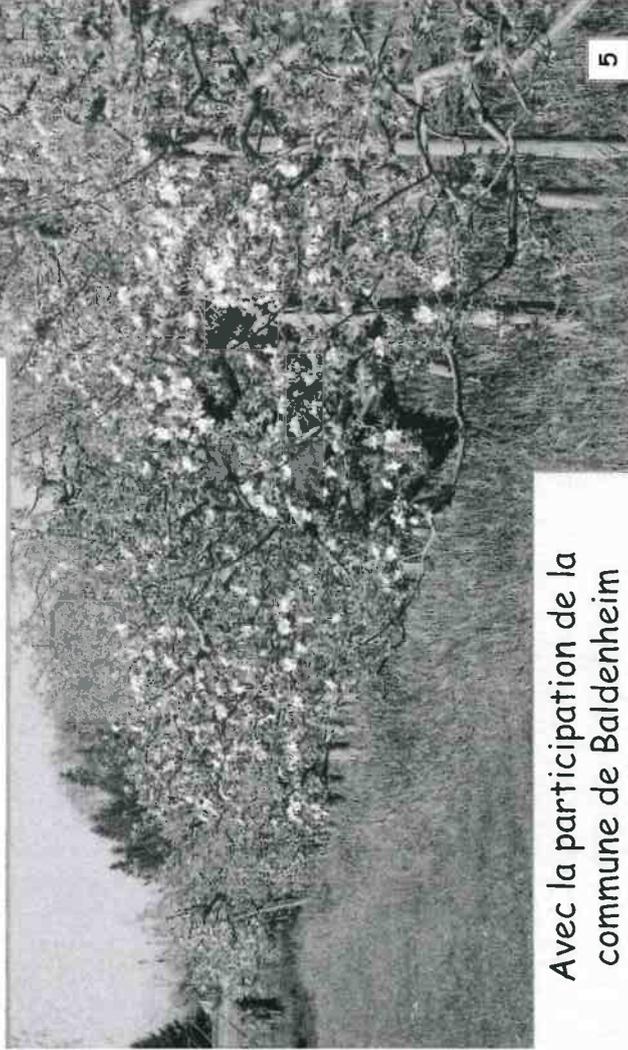
Légende

**Plan cadastral du terrain mis à disposition par la commune**

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



## Verger pédagogique de Baldenheim FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET



Avec la participation de la  
commune de Baldenheim

# Fiche descriptive du projet

Les arboriculteurs de Baldenheim en association avec la commune souhaitent créer un verger pédagogique axé sur la biodiversité, accessible en grande partie aux habitants de la commune.



## Les objectifs du projet

Le projet de création du verger pédagogique a pour but :

De créer un espace naturel de découverte et de sensibilisation à l'importance de la conservation, de l'entretien et de la plantation de vergers pour la biodiversité (signalétiques pédagogiques).

De planter des variétés d'arbres fruitiers adaptées au climat régional (entre 25 et 30 arbres), quelques arbres fruitiers en variétés anciennes (Belchard, blanche de Baldenheim, Quetches d'Alsace, mirabelles de Nancy ...), accompagnés d'arbustes à petits fruits (framboisiers, groseillers), .... Le choix des fruitiers prendra en compte et privilégiera les variétés fruitières locales adaptées aux contraintes et conditions climatiques.

De créer un verger « école » pour l'association des arboriculteurs pour les cours de taille par exemple.

De développer la curiosité des habitants de la commune (participation à l'entretien, la plantation, la taille, les récoltes) et promouvoir la plantation d'arbres et arbustes fruitiers auprès des particuliers.

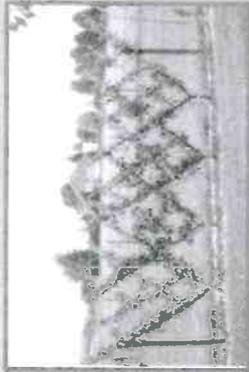
De favoriser les insectes pollinisateurs et la faune sauvage (oiseaux) à l'intérieur du village par l'installation de nichoirs, d'hôtels à insectes et d'une haie mellifère (essences mellifères en variétés régionales). Il est donc important d'offrir une grande diversité d'habitats dans le verger, aussi floristique.

D'y associer le conseil municipal des jeunes mais également le périscolaire (comme nous le faisons également pour notre exposition fruitière). Modalités à définir (fabrication des nichoirs par exemple, visites, ...).



# Choix des variétés - plants

L'association s'engage à planter des variétés d'arbres fruitiers adaptées au climat régional (entre 40 et 50 arbres au moins), à replanter quelques arbres fruitiers en variétés anciennes, accompagnés d'arbustes à petits fruits, et d'une haie mellifère.



## Les arbres fruitiers:

Le choix des fruitiers prendra en compte, respectera et privilégiera les variétés fruitières locales adaptées aux contraintes et, conditions climatiques et géologiques locales.

▲ **les pommiers (entre 20 et 25 arbres): choix de variétés adaptées au climat régional**, déjà présentes sur les vergers des arboriculteurs du secteur (en tenant compte de varier également les couleurs et les goûts pour développer la curiosité (Topaze, Charden, Querina, ...), **quelques arbres en variétés anciennes** (Belchard, Blanche de Baldenheim, Reine des reinettes, Rambour).

▲ **Autres arbres fruitiers prévus:** cerisiers, quetches d'Alsace, mirabelles de Nancy, prunes, pêchers, ...

## Les arbustes à petits fruits:

▲ Le projet de verger pédagogique inclut la plantation de quelques arbustes à petits fruits de variétés locales (framboisiers, groseilliers, cassisiers) et (potentiellement) de deux plants de vignes. Afin de favoriser la pollinisation des petits fruits, un minimum de 2 variétés différentes par type de petits fruits seront plantées.

## La haie mellifère

▲ essences mellifères, en variétés plutôt régionales non ornementales – une dizaine de plants.

# L'échéancier prévisionnel des travaux - phase 1 - novembre 2022 - mars 2023

○ Validation du projet (principe et plan) – par le conseil municipal (17 novembre 2022) et le comité directeur de l'association des arboriculteurs en amont du CM.

○ Constitution d'un groupe en charge du projet (octobre 2022) - premières réunions en novembre (R1: choix des essences et variétés d'arbres fruitiers phase 1 + choix d'un plan prévisionnel du verger, R2: sur place, « picotage » des emplacements de plantation des arbres de la première phase « hiver 2022 »).

○ Etape 1: nettoyage et préparation du terrain

- Arrachage des vieux arbres malades et en fin de vie par la commune

- Tonte de l'herbe par la commune

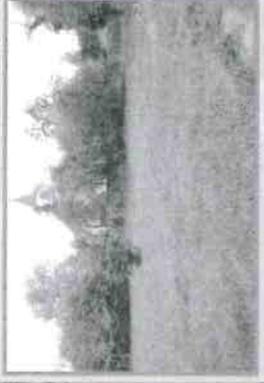
- Arrachage des lierres et autres arbustes envahissants le long des murs – préparation du terrain.

- Evacuation des débris, palettes, grosses pierres, ...

- Taille des noisetiers, arbres déjà présents et maintenus en place.

○ Etape 2: Creuser les trous pour la plantation et le système d'irrigation.

○ Etape 3 : plantation des premiers arbres fruitiers par l'association et mise en place de la clôture côté église par la commune.



Projet en images

